



FLASH'SST 56

26 décembre 2025

ERP de 5e catégorie : obligation d'un plan d'intervention au 1er janvier 2026

! Ce qu'il faut retenir

L'arrêté du 1er décembre 2025 introduit une nouvelle obligation réglementaire pour les établissements recevant du public (ERP) de 5e catégorie :

- 👉 la mise en place d'un plan d'intervention, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Cette obligation vise à améliorer la réactivité des secours et la gestion des situations d'urgence, même dans les ERP de petite capacité.

💡 Quels établissements sont concernés ?

Sont concernés tous les ERP de 5e catégorie, notamment :

- commerces de proximité,
- cabinets professionnels recevant du public,
- associations et structures culturelles ou sportives,
- établissements administratifs ou recevant ponctuellement du public.

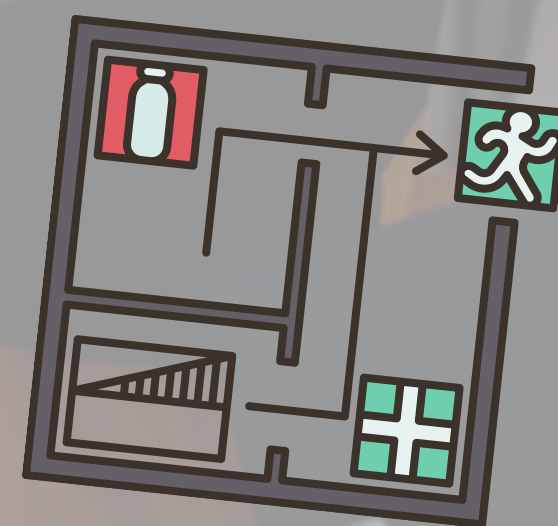
➡ Jusqu'à présent, ces ERP n'étaient pas systématiquement soumis à l'obligation formalisée de plan d'intervention.

📄 Qu'est-ce qu'un plan d'intervention ?

Le plan d'intervention est un document opérationnel, destiné en priorité aux services de secours, permettant de :

- localiser rapidement l'établissement,
- identifier les accès, les circulations, les locaux à risques,
- repérer les moyens de secours (extincteurs, coupures, DAE, etc.),
- faciliter une intervention rapide et sécurisée en cas d'incendie ou d'urgence.

Il est généralement affiché à l'entrée ou tenu à disposition des secours.



🏢 Ce que cela implique pour les exploitants d'ERP

- Élaborer un plan d'intervention conforme.
- Vérifier la cohérence avec les plans existants (plan d'évacuation, consignes incendie).
- Mettre à jour le document en cas de modification des locaux ou des usages.
- Être en mesure de le présenter lors d'un contrôle ou d'une visite de la commission de sécurité.

⚠️ Quels risques en cas de non-conformité ?

- Observation ou avis défavorable de la commission de sécurité.
- Mise en demeure de l'autorité administrative.
- Responsabilité de l'exploitant engagée en cas d'incident ou d'intervention retardée des secours.

🔧 Le conseil AF SST 56

N'attendez pas qu'il soit trop tard.

La réalisation d'un plan d'intervention clair, lisible et adapté à votre activité est un véritable outil de prévention, même pour les ERP de petite taille.

🔄 Un point de vigilance pour tous les établissements

Au-delà des nouvelles obligations applicables aux ERP de 5e catégorie, il est important de rappeler que tout établissement recevant du public ou des salariés doit veiller à ce que ses plans et documents de sécurité restent à jour.

Dès qu'un aménagement est modifié, même partiellement, les plans existants doivent être revus :

- réorganisation des bureaux ou des espaces d'accueil,
- création ou suppression de cloisons,
- changement d'usage d'un local,
- déplacement d'extincteurs, de DAE ou d'armoires techniques,
- modification des accès, circulations ou issues de secours.

👉 Un plan obsolète peut désorienter les secours et faire perdre un temps précieux lors d'une intervention.

La mise à jour régulière des plans est donc un réflexe de prévention, au même titre que la formation du personnel ou l'entretien des équipements.

Pour nous contacter :



AF SST 56, votre partenaire en
prévention en toute confiance

www.afsst56.fr